



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/29

LOCATION VIDE / CONGE POUR REPRISE

JE SUIS PROPRIETAIRE D'UN LOGEMENT LOUE VIDE POUR UNE DUREE DE 3 ANS. LE BAIL A PRIS EFFET IL Y A 1 AN. JE VIENS D'ETRE MUTE PAR MON EMPLOYEUR ET JE SOUHAITE REPRENDRE LE LOGEMENT IMMEDIATEMENT POUR Y VIVRE. EST-CE POSSIBLE ?

Vous pouvez effectivement donner congé à votre locataire pour habiter le logement en tant que résidence principale. Vous devrez toutefois attendre le terme du bail pour prendre possession de ce logement, c'est-à-dire dans 2 ans.

Vous devez notifier ce congé à votre locataire par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre émargement ou récépissé en respectant un préavis de 6 mois avant le terme du bail.

Le courrier doit indiquer le motif du congé, le nom du bénéficiaire de la reprise (vous en l'occurrence) ainsi que le caractère réel et sérieux de la reprise (précisez que vous reprenez le logement suite à une mutation professionnelle).

Vous devez joindre à la lettre de congé la notice d'information relative aux obligations du bailleur et aux voies de recours et d'indemnisation du locataire prévue par arrêté.

Un modèle de congé pour reprise est téléchargeable sur le site internet de l'ADIL du Finistère : <https://www.adil29.org/conges>

Vous y trouverez également la notice d'information relative aux obligations du bailleur et aux voies de recours et d'indemnisation du locataire.

A noter : des mesures spécifiques s'appliquent en présence d'un locataire âgé de plus de 65 ans dont les ressources annuelles sont inférieures à un certain plafond.

Source :

[Art 15 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#)

[Arrêté du 13 décembre 2017 relatif au contenu de la notice d'information relative aux obligations du bailleur et aux voies de recours et d'indemnisation du locataire jointe au congé délivré par le bailleur en raison de sa décision de reprendre ou de vendre le logement n°89-462 du 6 juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST